

Informations de base	
2010/0367(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Echanges de produits agricoles transformés: acte obsolète Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 6.20 Politique commerciale commune en général	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	INTA	Commerce international	MOREIRA Vital (S&D) 26/01/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive KAZAK Metin (ALDE)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	3120	2011-10-20
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		TAJANI Antonio

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0756 	Résumé
18/01/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/06/2011	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
27/06/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0250/2011	
13/09/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0348/2011	Résumé
13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
20/10/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		

16/11/2011	Signature de l'acte final		
16/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		
08/12/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/0367(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/04932

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE464.838	09/05/2011	
Amendements déposés en commission		PE466.978	30/05/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0250/2011	27/06/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0348/2011	13/09/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00032/2011/LEX	16/11/2011	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2010)0756 	16/12/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8584	09/11/2011	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2011/1228
JO L 326 08.12.2011, p. 0017

Résumé

Echanges de produits agricoles transformés: acte obsolète

2010/0367(COD) - 13/09/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 616 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CEE) n° 429/73 fixant les dispositions particulières applicables lors de l'importation dans la Communauté de certaines marchandises relevant du règlement (CEE) n° 1059/69, originaires de Turquie, et le règlement (CE) n° 215/2000 portant reconduction en 2000 des mesures prévues au règlement (CE) n° 1416/95 établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires en 1995 pour certains produits agricoles transformés.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Comme demandé par les députés, le texte amendé stipule que seul le règlement (CEE) n°429/73 est abrogé. L'abrogation du règlement est sans préjudice: a) du maintien en vigueur des actes de l'Union adoptés sur la base dudit règlement; ainsi que b) de la validité des modifications apportées par ledit règlement à d'autres actes du droit de l'Union qui ne sont pas abrogés par le présent règlement.

Echanges de produits agricoles transformés: acte obsolète

2010/0367(COD) - 16/12/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger deux actes du Conseil devenus obsolètes dans le domaine des échanges de marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (les règlements (CEE) n° 429/73 et (CE) n° 215/2000).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 207, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à l'analyse d'impact.

CONTENU : un certain nombre d'actes adoptés au cours des dernières décennies sont encore techniquement en vigueur bien qu'ils aient épuisé tous leurs effets. Ils sont devenus obsolètes en raison de leur caractère temporaire ou du fait que leur contenu a été repris par des actes ultérieurs. Suivant l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», les actes qui ne sont plus pertinents doivent être retirés de l'acquis de l'Union afin d'améliorer la transparence du droit de l'Union et de lui conférer un degré de certitude plus élevé.

La Commission a identifié, dans le domaine des échanges de marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, deux actes du Conseil fondés sur l'article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ex article 113 du traité instituant la Communauté européenne, devenu article 133 TCE), qui ont épuisé tous leurs effets pratiques mais sont toujours officiellement en vigueur.

La Commission n'a pas compétence pour déclarer obsolètes des actes adoptés par le Conseil. Par souci de sécurité juridique, la Commission propose que les actes énumérés dans la présente proposition soient abrogés par le Conseil et par le Parlement européen.

La présente proposition porte sur :

- **l'abrogation du règlement (CEE) n° 429/73 du Conseil** qui détermine la réduction de l'élément fixe des droits à l'importation pour les produits agricoles transformés originaires de Turquie. Les dispositions du règlement précité sont devenues obsolètes car la décision n° 1/95 du Conseil d'association CE-Turquie du 22 décembre 1995 relative à la mise en place de la phase définitive de l'Union douanière a éliminé les droits de douane pour les marchandises originaires de Turquie ;
- **l'abrogation du règlement (CEE) n° 215/2000 du Conseil**, qui a reconduit les contingents tarifaires préférentiels pour l'année 2000 et qui a épuisé tous ses effets.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence budgétaire sur le budget de l'Union européenne.

Echanges de produits agricoles transformés: acte obsolète

2010/0367(COD) - 16/11/2011 - Acte final

OBJECTIF : abroger le règlement (CEE) n° 429/73, devenu obsolète (importation de certaines marchandises originaires de Turquie).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1228/2011 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CEE) n° 429/73 du Conseil fixant les dispositions particulières applicables lors de l'importation dans la Communauté de certaines marchandises relevant du règlement (CEE) n° 1059/69, originaires de Turquie.

CONTENU : à la suite d'un accord avec le Parlement européen en première lecture, le Conseil a abrogé le règlement n° 429/73 fixant les dispositions particulières applicables lors de l'importation dans l'UE de certaines marchandises relevant du règlement (CEE) n° 1059/69, originaires de Turquie.

Le règlement n° 429/73 avait été adopté afin de déterminer la réduction de l'élément fixe des droits à l'importation pour les produits agricoles transformés originaires de Turquie et importés dans le cadre du protocole additionnel à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé le 23 novembre 1970.

La décision n°1/95 du Conseil d'association CE-Turquie du 22 décembre 1995 relative à la mise en place de la phase définitive de l'Union douanière définit les règles relatives à la fixation des droits de douane pour les produits agricoles transformés originaires de Turquie et importés vers l'Union européenne. Par conséquent, le règlement n°429/73, devenu obsolète, est abrogé.

L'amélioration de la transparence du droit de l'Union est un élément essentiel de la stratégie visant à mieux légiférer que les institutions de l'Union mettent actuellement en œuvre. Dans ce contexte, il convient de retirer de la législation en vigueur les actes qui n'ont plus d'effet réel (voir également [COD/2010/0368](#) et [COD/2010/0369](#)).

À noter que le présent règlement garantit la validité des actes juridiques qui dérivent de l'acte juridique abrogé.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11/12/2011.